

1- Enquête publique sur l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches :

Monsieur le Maire précise que la demande de renouvellement d'autorisation sera réalisée sur une période de sept années permettant le renouvellement de la carrière sur une surface estimée à 19 ha, dont 13ha d'extraction équivalente à l'autorisation actuelle.

A l'issue des deux phases, l'entreprise LAINE SAS fera une remise en état totale du site, ce qui pour notre collectivité permettra une co-visibilité acceptable du front de taille (p31).

Toutefois, les habitants de Ponts et plus précisément les hameaux du Bourg Robert et de la Maréchallerie, sont souvent alertés par les émissions sonores en provenance des installations de traitement des matériaux sur les postes fixes et mobiles. Aussi, nous souhaitons que des mesures des émergences sonores soient portées au-delà des limites du site actuel, puisque les vents dominants empruntant la vallée de la Sée dirigent les bruits vers nos lieux de vie. (Page 87)

De plus nous constatons que les émissions aériennes des poussières, sont également transférées d'Ouest vers l'Est de la vallée de la Sée et très souvent les riverains des hameaux constatent les effets négatifs au niveau de leur propriété.

Aussi, le Conseil municipal de Ponts, compte tenu du rétablissement qui sera opéré au cours des sept prochaines années et de la remise en état du site émet un avis favorable avec les observations et remarques formulées et à prendre en compte au niveau des émissions aériennes des poussières ainsi que de l'impact sonore constaté dans la vallée de la Sée.

2- Commission intercommunale d'Aménagement foncier de Marcey-les-grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly instituée par délibération du 22 juin 2015 de la commission permanente du Conseil départemental :

Le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Par courrier du 14 septembre 2015, le président du conseil départemental a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger au titre de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Cette commission, instituée par délibération du 22 juin 2015 de la commission permanente du conseil départemental, a vocation à proposer puis conduire un aménagement foncier agricole et forestier pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction de la voie nouvelle dite « *contournement de Marcey-les-Grèves* » entre la RD 973 et l'A84 et par l'acquisition, par le département, de l'emprise de la 2 x 2 voies où les travaux ne sont pas encore programmés.

La composition de la commission intercommunale est fixée par l'article L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de désignations des propriétaires membres de la commission intercommunale sont fixées par les articles L. 121-3 et L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des **deux propriétaires titulaires et d'un suppléant** qui siègent dans la commission au titre de la commune.

La liste des propriétaires élus est donc arrêtée comme suit :

M. Serge ALLAIN, la Chantellerie 50300 PONTS (propriétaire suppléant)

M. Gérard HALLAIS, 8 la Chaussée 50300 PONTS (propriétaire titulaire)

M Jacques LEMAINS, 130 rue de Fauvettes 50 000 SAINT LO (propriétaire titulaire)

De plus, Jean-Claude ARONDEL, Maire, siègera dans la commission.

3- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe :

La loi du 7 août 2015 N° 2015-991 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, et notamment en rationalisant la carte intercommunale.

La loi impose au Préfet d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation. Ainsi Madame le Préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 30 septembre 2015 afin de leur présenter le projet de schéma.

La commune a donc deux mois (avant le 10 décembre 2015) pour délibérer sur ce projet.

4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avranches pour l'année scolaire 2014-2015 :

2014-2015 : Pour 38 enfants : 614€ par élève soit 23 332€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la participation de 614€ par élève, pour l'année 2014-2015, soit la somme de 23 332€.

5- Participation aux frais de la cantine de Marcey les grèves :

2015-2016 : 1 enfant fréquente la cantine.

Désormais le tarif extérieur est porté à 3.25€ au lieu de 2.95€ (+30 cts). Le coût payé par l'utilisateur ne couvre qu'une partie des frais réels, laissant à la commune de Marcey une charge de 1€29. Aussi, la commune de Ponts participera à hauteur de 1€.

Le prix du repas confectionné sur place reste peu élevé comparé aux écoles aux alentours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le 9 juillet 2015 a renouvelé sa participation de 1€ pour l'année scolaire 2015 -2016.

Prochain Conseil le 19 novembre 2015.